



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION
Séance du 28 septembre 2026

80 élus présents (103 en exercice, 15 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

COMMISSION DE CONTRÔLE FINANCIER : CRÉATION ET COMPOSITION
(2026/68C/5.3.4)

L'article R.2222-3 du CGCT relatif à la commission de contrôle financier dispose que : « Dans toute commune ou établissement ayant plus de 75 000 euros de recettes de fonctionnement, les comptes mentionnés à l'article R. 2222-1 sont en outre examinés par une commission de contrôle dont la composition est fixée par une délibération du conseil municipal ou du conseil de l'établissement ».

La Commission de Contrôle Financier a pour objet principal d'examiner les comptes détaillés des organismes ou partenaires entrant dans le champ des articles R2222-1 à R2222-6 du CGCT. Elle peut également être saisie, à titre complémentaire, de l'examen de la situation financière de tout organisme ou partenaire bénéficiant d'un concours financier de m2A ou lié à celle-ci par un contrat ou une convention présentant des enjeux financiers, opérationnels ou stratégiques.

La Commission de Contrôle Financier aura notamment pour missions :

- de sécuriser la situation financière des organismes ou partenaires en identifiant les risques ;
- d'éclairer les décisions en veillant à la bonne utilisation des financements ;
- d'assurer un suivi continu des partenaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- institue une commission de contrôle chargée de l'examen des comptes détaillés des organismes ou partenaires entrant dans le champ des articles R2222-1 à R2222-6 du CGCT ; et à titre complémentaire, de l'examen de la situation financière de tout organisme ou partenaire bénéficiant d'un concours financier de m2A ou lié à celle-ci par un contrat ou une

convention présentant des enjeux financiers, opérationnels ou stratégiques.

- La commission de contrôle est composée comme suit :
 - o **Président** : la présidence est assurée par le Vice-Président en charge des Ressources et Finances, M. Jean-Luc SCHILDKNECHT ;
 - o **Membres permanents** : Sont membres permanents de la commission :
 - le conseiller communautaire délégué au suivi du budget, M. Rémy NEUMANN ;
 - la conseillère communautaire déléguée aux financements extérieurs, Mme Anne LAUMOND ;
 - la conseillère communautaire déléguée, Mme Nathalie FREY ;Ces membres permanents sont convoqués et siègent pour toute réunion de la commission.
 - o **Membres variables** – élus compétents par délégation : Sont également membres de la commission, pour l'examen des conventions relevant de leur champ de compétence, les Vice-Présidents et conseillers communautaires délégués chargés des services concernés (eau, transport, périscolaires et crèches, chauffage urbain, etc.).
- Pour chaque séance, sont convoqués les élus délégués dont les conventions (délégation de service public, affermage, régie intéressée ou autre convention financière répondant au critère de règlements de compte périodiques) figurent à l'ordre du jour.
- La commission se réunit autant que de besoin, sans condition de quorum.

Ne prennent pas part au vote (4) : Nathalie FREY, Anne LAUMOND, Rémy NEUMANN et Jean-Luc SCHILDKNECHT.

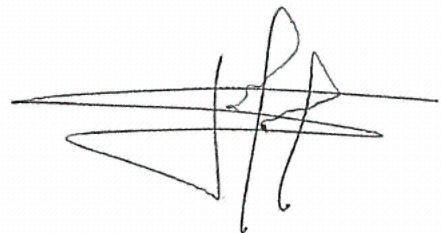
La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'J. SchilDKNECHT'.

Jean-Luc SCHILDKNECHT

Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'F. JORDAN'.

Fabian JORDAN